

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal, à l'hôtel de ville de Deux-Montagnes, le 21 décembre 2022, à 16h30, sous la présidence du maire, monsieur Denis Martin.

Présences : Micheline Groulx Stabile, Michel Mendes et Erik Johnson

Benoit Ferland, directeur général
Jacques Robichaud, greffier

Absences : Margaret Lavallée, Frédéric Berthiaume et Manon Robitaille

Séance extraordinaire

La séance est ouverte par monsieur le maire Denis Martin à 16h30.

1. Adoption de l'ordre du jour

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2022-12-21.252

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

ADOPTÉE

2. Adoption – Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 9 249 000 \$ pour l'aménagement d'un bassin de rétention au parc Central et la construction d'un poste de pompage

CONSIDÉRANT que lors de la séance 19 décembre 2022, un avis de motion du présent règlement a dûment été donné et un projet de règlement a été déposé ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Ville d'exécuter les travaux afin de réduire les surverses dans le Lac des Deux-Montagnes ;

CONSIDÉRANT le projet de résilience et d'adaptation face aux inondations ;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite aménager un bassin de rétention des eaux pluviales au parc Central et la construction d'une station de pompage près de ce parc ;

CONSIDÉRANT que ce règlement a pour objet de décréter une dépense et un emprunt de 9 249 000 \$ pour l'aménagement d'un bassin de rétention au parc Central et la construction d'un poste de pompage, remboursable sur 20 ans, de prévoir l'imposition d'une taxe spéciale, basée sur la valeur foncière, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville ;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus à ce règlement font l'objet d'une subvention gouvernementale supérieure à 50 % ;

CONSIDÉRANT le respect des conditions prévues à la *Loi sur les cités et villes* pour la dispense de lecture ;

IL EST

Proposé par monsieur Erik Johnson
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2022-12-21.253

D'ADOPTER le Règlement n° 1712 intitulé « *Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 9 249 000 \$ pour l'aménagement d'un bassin de rétention au parc Central et la construction d'un poste de pompage* », tel que déposé.

ADOPTÉE

4. Période de questions (maximum 30 minutes)

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 16h39.
Aucun citoyen à la séance du conseil.

5. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h40 par le maire.

Denis Martin, maire

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Greffier et directeur des Services juridiques